



République Française  
Département de la Moselle

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le six décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-neuf novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absent excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



### **9. Objet : Admissions en non-valeur – Budget Assainissement Collectif 2022**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et R. 1617-24,

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la CCCE mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de ce dernier.

Il existe 2 types de créances irrécouvrables :

- l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la CCCE et ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement. Elle est demandée par le comptable public qui doit démontrer que malgré les démarches entreprises, il n'a pas pu obtenir le recouvrement.
- la créance éteinte, qui fait suite à une décision juridique extérieure, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange demande l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recette détaillés ci-dessous.

17 listes, d'un montant total de 39 434,81 € concernent le non recouvrement de redevances assainissement des années 2009 à 2021.

<b>Créances irrécouvrables Compte 6541</b>	
<b>N° Liste et date de confection</b>	<b>Montant</b>
2429820512 du 21/10/2021	1 072,09 €
2939511712 du 21/10/2021	1 133,43 €
3023810512 du 30/06/2022	591,18 €
3816880512 du 30/06/2022	4 462,46 €
4399280212 du 21/10/2021	124,85 €
4411280212 du 30/06/2022	375,28 €
4604310212 du 19/07/2022	22 770,10 €
4627530512 du 30/06/2022	568,80 €
4747740612 du 30/06/2022	95,88 €
5432070112 du 30/06/2022	916,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 111,03 €</b>

<b>Créances éteintes/procédures collectives Compte 6542</b>	
<b>N° Liste et date de confection</b>	<b>Montant</b>
2910670212 du 21/10/2021	674,51 €
3187180212 du 21/10/2021	2 570,45 €
3236660512 du 21/10/2021	237,79 €
4149280812 du 30/06/2022	46,65 €
4152520812 du 30/06/2022	1 212,58 €
4212030812 du 21/10/2021	682,99 €
4659590512 du 30/06/2022	1 898,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 323,78 €</b>

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter ces admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables à hauteur de 32 111,03 €,
- d'accepter ces admissions en non-valeur pour créances éteintes à hauteur de 7 323,78 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 7 décembre 2022

Le Président,

Michel RAQUET



Certifiée exécutoire le : 19/12/2022

Publiée le : 19/12/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 19/12/2022

Le Président



